

DÉPARTEMENT

du Var

COMMUNE

de Sollès ville.

PREFECTURE DU VAR

16 MARS 2023

Contrôle de légalité

REGISTRE

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé
par nous, M^e SPALON Y DENI'S.

commencé le 9 janvier 2023

pour une durée de 33 jours.

A Sollès ville, le 9 janvier 2023

Signature

ARRETE

Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SOLLIES-VILLE

Le Maire de la Commune de SOLLIES-VILLE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-20 et R.153-8 et R.153-10

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal n°66/2016 du 28 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU la délibération du Conseil Municipal n°19/2022 du 25 mai 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation.

VU les différents avis recueillis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté

VU la décision du 02 novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON portant nomination de Monsieur Denis SPALONY en qualité de Commissaire Enquêteur

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Solliès-Ville, pour une durée de 33 jours, du 09 janvier 2023 au 10 février 2023 inclus, pour :

- ° Poursuivre l'encadrement de l'étalement urbain en préservant les équilibres existants entre les espaces urbanisés et agricoles et naturels (tout en favorisant l'urbanisation des dents creuses en zone urbaine),
- ° Confirmer la qualité de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des espaces naturels, maintenant une politique active de valorisation et de protection du patrimoine architectural communal et en persévérant dans l'amélioration de la politique d'embellissement de la commune,
- ° Procéder à la Grenellisation du Plan Local d'Urbanisme, conformément à la législation en vigueur,
- ° Procéder à la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme par rapport aux dispositions, de la loi ALUR et la loi dite LAAAF.

Article 2 : Monsieur Denis SPALONY a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de TOULON pour mener l'enquête susvisée.

Article 3 : Un exemplaire du dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public en Mairie de SOLLIES-VILLE, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 (sauf le jeudi après-midi)

L'ensemble du dossier d'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la commune www.solliessville.fr – Rubrique Urbanisme et Aménagements – Révision du PLU.

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête. Chacun pourra y consigner ses observations et propositions. Il pourra aussi les adresser, par écrit, en Mairie de SOLLIES-VILLE :

MAIRIE DE SOLLIES-VILLE

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

9 Rue du 6^{ème} RTS

83210 SOLLIES-VILLE

Ainsi que par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante :

enquetepublicrevisionPLU@solliesville.fr au Commissaire Enquêteur. Celui-ci les visera dans le registre d'enquête.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 083-218301323-20221215-89_2022-AR

Un poste informatique, permettant un accès libre au dossier, sera également mis à disposition du public au secrétariat de la Mairie de SOLLIES-VILLE aux jours et heures d'ouverture habituelles.

Article 5 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures ci-après :

Le lundi 09 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

Le mardi 17 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

Le jeudi 26 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

Le vendredi 03 février 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

Le vendredi 10 février 2023 de 13 h 00 à 16 h 30

Article 6 : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- VAR MATIN

- LA PROVENCE

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en Mairie et dans les emplacements situés sur la Commune et permettant la plus large information du public, ainsi que sur le site internet de la Commune (www.solliesville.fr). L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage.

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête, toutes informations relatives à l'enquête peuvent être obtenues auprès de Madame l'Adjointe à l'Urbanisme : le vendredi de 08 h 45 à 12 h 00 ou par téléphone le même jour au 04.94.13.80.30.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui. Le Commissaire Enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et établira le procès-verbal dit de synthèse. Conformément aux stipulations de l'article R123-18 Monsieur le Maire adressera sous quinze jours à Monsieur le Commissaire Enquêteur, ses observations au regard de chacune des remarques abordées.

Article 9 : Le Commissaire Enquêteur adressera à Monsieur le Maire ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée par le Maire, dès leur réception, à Monsieur le Préfet du VAR.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU de Solliès-Ville, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Fait à Solliès-Ville,

Le 15 décembre 2022

Le Maire,

Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire
Compte tenu de :

- La transmission en Préfecture, le

- La publication, le

9 janvier 2023. Présence du C.E. de Thakh.

M^r Gramage Joseph 815 chemin des Floralies
83210 Solles Ville.

9h. Je reviens au commissariat en quête de un
docteur ou un plot pour la problématique de
la zone URB afin d'exclure l'artisanat qui
est une source de nuisances sonores et celles
qui peuvent être des risques d'incendie voire d'explosion
0494238264 J. GRAMAGE
0652810548

10h M^r Chamas andré chemin de la l'ibran
les Ayguies. 83210 Solles Ville.

Je suis venu me renseigner sur le pourcentage
de l'emprise au sol de la zone URB.
J'ai noté après explications du C.E. que
l'article 4.1.1 précise que cette emprise
est limitée à 12%

Chamas

M^r Massucco Eric 400 chemin des montres
83210 Solles Ville.

Je suis venu pour les modifications de la zone
UCC, je n'ai aucun commentaire à faire.

Massucco

B

M^r Aycaud Philippe 28 rue Limalgue
83000 Toulon.

Après renseignements sur les parcelles
cadastrées AA1 et ~~AA2~~ 66
il s'avère qu'aucune modification de
zone n'est prévue à cette révision,
par conséquent je souhaiterais que
ma demande de modification de
zone soit prise ultérieurement dans
une prochaine révision de modification
pour pouvoir y construire.
Philippe Aycaud
et Tel: 06 03 49 78 09

4

M^{me} ARENE Laurence 219 chemin des fous à deux
83210 Solliès Ville - zone UC parcelle AA 97

5

J'ai constaté que ma zone était mal décrite au
niveau du tout à l'égoût (j'avais souhaité pouvoir
m'y raccorder),
mais surtout j'avais souhaité avoir 1 borne à
incendie, puisque la mairie ne m'autorise pas de
citerne.

M^{me} ARENE tel 06 17 43 71 18
Le propriétaire limitrophe à ma parcelle vient d'obtenir
en permis de construire avec un raccordement au
tout à l'égoût. Dans le cas où je trouverais un accord
avec le propriétaire, je souhaite que le permis de
construire que je compte déposer soit accepté.

Le 17 janvier 2023. Permanence du C.F. de
9h à 12h.

(6)

ROBERT Jacques LE PEGE

739 route des SELVES

9h

Je suis venu présenter connaissance
de la suppression de la bande de dix
mètres de zone verte qui me séparait
de la route. N°29 WCB. LE PEGE.

Le 17 janvier - 2023.

Giampietra Jean Pierre - 18 Bis Andrée DAVID de
Beauregard à Hyères Tel 06 12 85 48 13 -

associé avec M^{rs} Bigem Michel Fumpane Calu
Taudin - mon mail giampietra@hotmail.fr -

propriétaire de la parcelle en indivision avec M^{rs}
Bigem Michel - Lieu dit L'Olivaufide Ouest AD 128

Je souhaite la possibilité de créer un accès -
à compter du Chemin - Olivaufide Ouest - - pour me
permettre de construire sur ma propriété en

traversant la zone classée espace boisé classé -
tout en respectant le traitement environnemental et
paysager de la zone N.

En outre je m'engage à créer un chemin en
solidité avec le propriétaire AD 32 - (AD 132 - si ce
dernier me donne son accord - Après une transaction
financière, j'ai ajouté que ce chemin linéaire était
autrefois bordé par l'accès à l'Olivaufide
Ouest et à la suite du classement en zone Boisé classé
je me retire enclavé sans aucune autre possibilité de
mon recours.

(7)

9h30

le 17 janvier 2023

Mme NARDINI Genevieve propriétaire des parcelles AN 136-15-16-B8
870 chemin des penchiers 83 83210 Solliès-Ville

8

10h

8. les parcelles étant contiguës à la zone Ucc, je souhaiterais dans une prochaine révision du PLU, que soit étudiée la possibilité d'agrandissement et d'annexe puisque la construction est légale.

le 17 janvier 2023.

Monsieur Ricca Gerard - Bodère Jodyane

9

10h

Propriétaire de parcelle AN 40 je suis actuellement limitrophe avec la zone UCC. en effet comme je suis actuellement situé en zone A je souhaiterais que lors d'une révision ultérieure mes parcelles soient rattachées à la zone UCC.

~~Bodère Jodyane~~ / ~~le~~ / ~~UCC~~
Bodère Jodyane Gerard Ricca

le 17 janvier 2023

10

1) rapport de présentation, page 222 et suite
exclure la parcelle "14 Carraire de Colles" de l'inventaire du SSI car cette parcelle appartient à la ZAC les Bergeries et est classée EBC.

11h

2) rapport de présentation, page 222 et suite
L'emplacement réserve "13 Carraire de Colles" contient la parcelle 1900 pour laquelle l'ASL les Bergeries s'opposera à un droit de passage pour construction éventuelle

3) REMARQUE sur l'urbanisation de la zone Colles/Selves.
Quid de la densité de circulation sur la route des Selves!

Vincent BOUTIN

Bernard CARPARI

Bourignon 137 Hamoau des Sauer
Je suis venue consulter le futur PLU de la
des Sauer, notamment les règles -

(11)

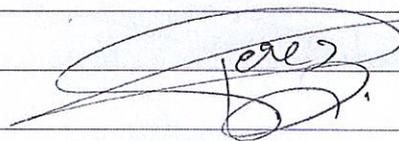
Mme PEREZ Cécile, 7 rue Albert Pistoletti
à Solliès Ville.

Je suis venue me renseigner sur les terrains
limitrophes à mon habitation lot cadastre n° 624

(12)

sur lequel il a été envisagé de construire
En effet l'acte notarié à la date de mon
achat (env. 12 ans) précisait qu'il était
constructible. A ce jour le nouveau PLU
prévoit une zone classée patrimoine
paysager. Je souhaite que l'on
revienne à l'état initial pour me
permettre l'installation d'une piscine et
ses annexes -

11h30

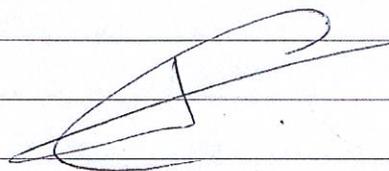


(13)

M^r et M^{me} DENECHERE Philippe 230 Chemin de
La Blanquette à Solliès Ville.

11h45

Nous sommes venus consulter le règlement de
la zone UCC et parcelles limitrophes



Le 26 janvier 2023. Permanence du CF

Ph. M^{me} Perez Cecile.

(14) Je remets ce jour un Courrier daté du 15/01/23 et relatif à l'observation n° 12.

(Signature)

M^r VIVAS-ESBRI Jean-Pierre

380 chemin ma Verte Vallée 83210

Solies Part. j'ai remis un dossier complet de ma Hooat Laibe David, en effet ma parcelle est raccorde au total. egout et à l'eau par Hobe Notarier. en Date du 2 Avril 1993. Toute fois la concession ne précise pas l'utilisation de la Courie

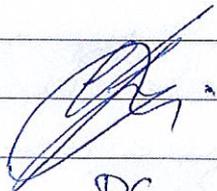
(15) qui doit être soumis à l'urbanisation de P#SL. Des p#s#studia existe du côté de la canoie des colles et en sice ce sc#t#ite que l'emplacement reserve n° 10 soit réduit pour me permettre de rendre constructible la parcelle 1300. Bien entendu je suis prêt à faire des concessions pour élargir le chemin. (à titre gratuit.)

(Signature)

~~Le 26 janvier 2023. Permanence du CF
M^{me} Perez Cecile.
Je remets ce jour un Courrier daté du 15/01/23 et relatif à l'observation n° 12.
M^r VIVAS-ESBRI Jean-Pierre
380 chemin ma Verte Vallée 83210
Solies Part. j'ai remis un dossier complet de ma Hooat Laibe David, en effet ma parcelle est raccorde au total. egout et à l'eau par Hobe Notarier. en Date du 2 Avril 1993. Toute fois la concession ne précise pas l'utilisation de la Courie qui doit être soumis à l'urbanisation de P#SL. Des p#s#studia existe du côté de la canoie des colles et en sice ce sc#t#ite que l'emplacement reserve n° 10 soit réduit pour me permettre de rendre constructible la parcelle 1300. Bien entendu je suis prêt à faire des concessions pour élargir le chemin. (à titre gratuit.)~~

METZ Bryan (représentant de mon frère METZ Jean-Pierre) pour la parcelle AD 0148.

(16) Après consultation du futur PLU, j'ai constaté que ma parcelle citée ci-dessus était située en zone N avec un EBSC. Avant qu'il y ait la possibilité d'une nouvelle révision, par un déplacement de la zone UCa, pour englober ~~les~~ l'urbanisation existante je souhaiterais si possible une fenêtre sur mon terrain pour me permettre une petite construction. Je rappelle que la viabilité est existante et dessert déjà de nombreuses habitations.

 26/01/23

PS: j'ai remis un dernier brouillon à Monsieur le Commissaire enquêteur.

(17) GRAILLON Michaël 197 rue du Rocher (Parcelle 136) Après avoir obtenu ~~un~~ détachement de parcelle après décision de justice et autorisation de construire également entérinée par la justice en 2022. Toutefois il est noté dans ladite décision que j'ai la possibilité de desservir ces terrains par la voie de circulation lotissement saint-claude (A180).

A ce jour aucun accord n'a pu être conclu en conséquence je vais procéder avec mon avocat la procédure de désenclavement.

~~Grillon~~ 26/01/23



RENOU+ 60-1

716 Route des Selves

83240 Salles Ville

(18) Renseignements précis concernant la zone UC
du PLU (modification d'imperméabilité au sol) et prise de
connaissance du plan graphique par rapport au PPR i.
Demande de renseignements concernant la carte des aléas
applicables sur la commune (aléa de ruissellement).
26/1/2023

Ma 31.01.2023

G. BARN 289 Hameau les Sauvans 06 67 74 04 53

(19) Il serait souhaitable d'instituer un réseau d'eaux usées et un réseau
des eaux pluviales (réseau séparé selectif) pour les futures constructions
sur long terme.

Barn

le 3/02/2023. Permanence.

Christophe DUEVENOT - 46 Chemin de Maraval

(20) Je suis venu prendre connaissance des règles de la zone
MCC. Après échange avec le commissaire enquêteur
il apparaît que je dois m'enquérir des règles et des
cubiers des charges de lotissement afin de pouvoir
envisager la construction d'une extension sous forme
d'annexe

le 3/02/2023

Christian Bouison - 2235 route des Selves

(21) Je voudrais parceller mon terrain pour une surface
de 2000 m² pour bâtir une nouvelle maison de
100 m² de surface

Bouison

Le 3 Février 2023

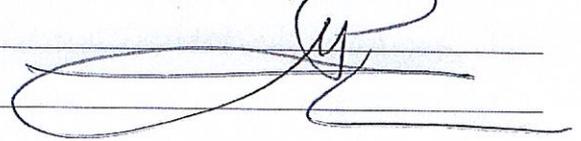
Tel = 0612186012

Philippe HE NRY. Propriétaire des Parcelles
AM n° 1 n° 2 et n° 15

(Lh)

Remis ce jour un rapport de topographe
en consultation des ER n° 4, 7,
7a, 7b. et zonage.

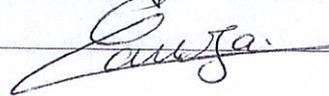
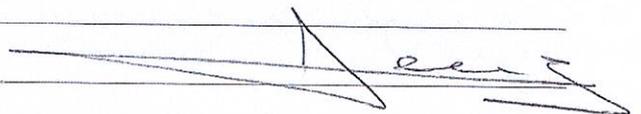
Il est important de ne pas la réorganisation
des emplacements traversés et le
zonage et surtout la zone Constant.
Seu harmonie avec la Commune
voisine de Sollies-Pont.



Mr LANZA Daniel - 3980 chemin de Sauvebonne
83240 SOLLIES VILLE

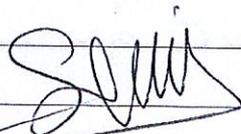
(93)

M^r LANZA Lucien la route n° 3980
chemin de Sauvebonne Solliesville 83210
nous venons vous nous renseigner pour la zone
UR (prise modifiée par rapport au PLU
actuel) ainsi que pour la zone A de laquelle
nous souhaiterions construire et amener à
usage d'exploitation agricole.


M. HMIDA Seifeddine N°cu 083 132 22 TO 121 parcelle
132 AV 66 et 65. domicile 840 CHAMIN DE LA
GLAUVINE 83390 RUBENS

demande un rattachement de la parcelle N° 66
à la zone UB pour faire une demande
de construction ultérieure. 06 76 19 37 73.



10/icière (Permanence)

M^{me} Babelaère Marie Paule - 320 Rue du Hameau Des
83210 la Farède Grands

Je suis venue consulter le projet de PLU pour
ma parcelle 132 lieu d'Oliboufède - Ouest.

je constate que je suis en zone N mais limitrophe
à la zone U CA. Cette unité foncière est
desservie par la route des Selves et par les différents
réseaux ainsi que la défense incendie. En conséquence
je souhaite le rattachement à la zone U CA de
ma parcelle 132. Je compte sur votre compréhension
pour me permettre ultérieurement de déposer un
permis de construire.

Babelaère portable téléphone : 06.29.49.10.35

M^{me} FILLON Béatrice 1870 Route des Selves
Aire de Verdun 83210 RUBENS VILLE

Je suis propriétaire de la parcelle N° 336 sur laquelle
je m'agrandis qu'une partie du terrain est touchée
par un EBC. Je souhaite la suppression compte tenu
des terrains voisins sont en zone UCB et non touchés
par un EBC



- Concernant le R n° 21 j'accepte le projet de place de parking mais en aucun cas l'installation de conteneurs à ordures ménagères - compte tenu que je suis également propriétaire avec ma mère et mon frère du terrain en dessous qui récoltera évidemment le surplus des OM qui ne rentreront plus dans les conteneurs

Fillon

Philippe HENRY. Maison Ktenain quai Via de la Tour -

Complément à l'observation n° 22 déposée le 3 Février 2023.

Je remets ce jour un complément à ma demande initiale, toute fois après discussion avec le Commissaire en chef, il paraît plus raisonnable de modifier la zone UAB en zone Uta pour être en adéquation avec le PLU de Solles Pont.

Toute fois au regard de l'implantation il paraît judicieux de compléter l'article 4.2.2 pour permettre une modification des implantations par rapport aux limites séparatives. Bien entendu si cette modification est prise en considération elle me permettrait de réaliser une densification motrice (2 ou 3 lots) qui financera la ~~réalisation~~ rénovation des Bâtiments existants (Corps de ferme et maison Bourgeoise) actuellement en mauvais état.
le 10/2/2023.

PH

PH

(28) Jean Luc THIERRY : Président ASL la
clairière. Renseignements pris sur l'
évolution des parties boisées de l'ASL
et de la partie des pistes DFCT.

(29) Patrick BERGEON : propriétaire d'une maison
au chemin des Montées 83210 SOLLES VILLE.
En complément à un mail.
Obtention des informations suite à projet de
détachement avec construction respectant les
règles d'emprise au sol de la zone UB
Note : l'emprise au sol des piscines est mal
renseignée dans les documents

[Signature]

(30) M^{me} Zattera d^{re} Zattera de Dieul (Carrère des Colles)
Je suis venue me renseigner sur le projet d'agran-
dissement de la Carrère des Colles et de l'aire
de retournement sur l'emplacement n°10
j'en profite pour signaler la préservation des murs
en pierres sèches n'est pas en concordance avec
l'élargissement de la Carrère des Colles ERN06
Faut les préserver.

[Signature]

Remis ce jour le 13/02/23. Le registre
ainsi que les pièces complémentaires,
courriers et mails.
Le délai d'enquête étant expiré

Je soussigné SPAWNY DENIS, déclare clos le présent registre.
annoté de 30 observations.

A Solliès Ville, le 10 février 2023
à 16h 30.

Signature



LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES AU REGISTRE

Courriers:

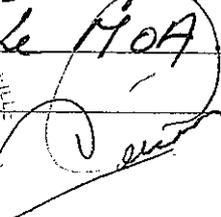
- C/N°1 de M^{me} et M^{me} Perez, 7 rue Albert Pistoletti.
- C/N°2 de M^{me} Aycard Philippe 28 rue Lamalque Toul.
- C/N°3 de M^{me} Boderi et M^{me} Ricca Gérard.
- C/N°4 de M^{me} Dreyfus Thierry 80 chemin de la Glau, à Cues
- N°5 de M^{me} Guillaume Nicole 2308 Rte des Selves

Mails:

- M/N°1 de M^{me} Manuel Da Silva
- M/N°2 de M^{me} Truchet Laurent
- M/N°3 de M^{me} Bellonne Roseline
- M/N°4 de M^{me} Arène Laurence
- M/N°5 de M^{me} Patricia Bergeon
- M/N°6 de M^{me} Ortega Dana et M^{me} Julien Neige
- M/N°7 de M^{me} Vidal au Portocchi Claudine

Pièces complémentaires relatives aux Observations
n° 11 / N° 15 / 16 et 22.



Le 19/02


 de Cl.